

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2015

**CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS
FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LES
COURS D'EAU MUNICIPAUX DU RUISSEAU
ST-EUSTACHE BRANCHES N^{OS} 7 et 35**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de mars 2015, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article n° 979 du Code municipal du Québec et de l'article n° 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 février 2015;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Gratien Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 535-2015 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2015

ARTICLE 2 Superficie ou longueur contributive

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur longueur contributive concernant la branche n° 7 du ruisseau St-Eustache :

BRANCHE N° 7

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
0764-25-5320	Ferme Berlou Enr.	140,42	41,55%	81 rang du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
0665-62-9892	Laroche Rejean	153,95	45,55%	76 rang du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
0665-91-1975	Auger Jean-Marc	43,63	12,90%	70 rang du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
	Total	338,00	100,00%	

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur longueur contributive concernant la branche n° 35 du ruisseau St-Eustache :

BRANCHE N° 35

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
0664-24-6742	Ferme Lorka (2014) inc.	302,60	13,36%	109 chemin du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
0664-31-2951	Ferme Lorka (2014) inc.	155,20	6,85%	109 chemin du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
0564-65-9032	Dancause Berchmans	176,95	7,81%	53 rang du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
0564-84-6852	Boucher Julien	118,94	5,25%	256 rue Samuel-Edey, Gatineau J9J 1R1
0663-89-3467	Boisvert Denis	1178,19	52,01%	6953 route Pointe-Platon, Sainte-Croix G0S 2H0
0564-93-7284	Ducruc Jean-Pierre	135,53	5,98%	119 chemin du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
0564-85-4775	Ferme Berlou Enr.	58,40	2,58%	81 rang du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
0764-25-5320	Ferme Berlou Enr.	139,60	6,16%	81 rang du Petit-Village, Sainte-Croix G0S 2H0
	Total	2265,41	100,00%	

ARTICLE 3 Taxe spéciale « cours d'eau »

Le coût des travaux d'entretien et les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant des travaux des branches n°s 7 et 35 du ruisseau St-Eustache, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie ou longueur contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 Rôle de perception

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2015 et suivants relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions du Code municipal du Québec.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de mars en l'an deux mille quinze.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière